CELLULE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

LE PRÉV' ACAD

Le journal de la santé, sécurité au travail académique

N° 1 Novembre 2018

ACCIDENTOLOGIE
Retour sur l'année scolaire 2017/2018

RETOUR D'EXPERIENCE
Accident dans des escaliers

DEMARCHE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL
Mise en place et formation de deux entités

REGISTRE SANTE SECURITE AU TRAVAIL EN VERSION DEMATERIALISÉE
Fonction et accès

Réseau de Prévention

Les conseillers de prévention

Au sein de l'académie de Poitiers, 5 conseillers de prévention sont présents. Quatre conseillers de prévention départementaux placés auprès d'un IA-DASEN de chaque département, un conseiller de prévention académique et une adjointe au conseiller de prévention académique placés auprès du recteur de l'académie.

Les missions s'articulent autour des axes suivants :
- déployer une politique académique / départementale de prévention des risques professionnels en lien avec les partenaires institutionnels
- animer, en lien avec l'ISST, le réseau de prévention (assistants de prévention, conseiller de prévention)
- assurer la sensibilisation, l'information et le conseil auprès des chefs d'établissement, de service en matière de santé et de sécurité au travail
- mettre en place/ développer les outils nécessaires à l'évaluation des risques professionnels dans les structures accueillant du public (EPLE, écoles, services...)
- mettre en place un suivi des accidents de service, incidents et une analyse si besoin, en relation avec les acteurs de la prévention
- participer aux réunions des instances, groupes de travail (CHSCT Académique ou Spécial Départemental)

Pour les joindre :

Académique
Golabecki Grégory
conseiller-prevention@ac-poitiers.fr
Martinière Emilie
adj-conseiller-prevention@ac-poitiers.fr

Charente
Hortolan Jean-Christophe
dsden16-conseiller-prevention@ac-poitiers.fr

Charente-Maritime
Magret Laurent
dsden17-conseiller-prevention@ac-poitiers.fr

Deux-Sèvres
Grenier Mathieu
dsden79-conseiller-prevention@ac-poitiers.fr

Vienne
Martinière Emilie
conseiller.prevention86@ac-poitiers.fr

Accidentologie

Stop aux chutes !

311 accidents de service ont été déclarés pour l'année scolaire 2017/2018, une baisse de 1,6% par rapport à l'année scolaire 2016/2017.
Près de 2 accidents sur 5 sont dus à des chutes de plain-pied (24,8%), des chutes de hauteur (12,9%). Puis, nous retrouvons les accidents de la route et ceux liés aux activités sportives avec respective-ment 12,5% et 10,9%. Quant aux accidents liés aux agressions ou aux risques psychosociaux, ils représentent 7,7% et 3,9%.

Des outils de prévention sur les chutes ont été produits par le réseau : affiches, note sur les chutes de plain-pied, BD.

Retour d'expérience

Accident dans des escaliers

Un enseignant a failli chuter dans les escaliers

Bilan :
- entorse de la cheville et distension des ligaments
- 7 jours d'arrêt de travail
- soins durant plusieurs mois

Causes :
- l'enseignant ne tient pas la rampe en descendant
- l'enseignant est en train de lire un document

Recommandations :

- Tenir la rampe lors de la montée ou descente des escaliers

- Ne pas lire, regarder son téléphone, tablette, lorsque l'on marche, monte ou descend les escaliers

- Utiliser autant que nécessaire le registre santé sécurité au travail de l'établissement

Démarche Qualité de Vie au Travail

Développement d'une culture commune

Ce projet s'appuie sur deux entités composées de différents acteurs (SG, IA-DASEN, Doyens des IPR, Conseillers de prévention,…) permettant ainsi de recueillir et mettre en valeur les expériences de chacun :

- Groupe de Pilotage Académique (COPIL) piloté par le Recteur
- Groupe Projet Qualité de Vie au Travail (GP QVT) piloté par la Secrétaire Générale Adjointe DRH

Ces deux groupes ont reçu en Juin-Juillet une formation effectuée par l'Aract Nouvelle-Aquitaine, et un travail par le GP QVT a débuté afin de déterminer des pistes d'actions suite à la définition des enjeux par le COPIL.
Le GP QVT se réunira lors de 2 prochaines dates au premier trimestre 2018 – 2019.

Le Registre Santé Sécurité au Travail

Une version dématérialisée

Rappel réglementaire

Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le Décret n°2011-774 du 28 juin 2011.

Article 3-2 (Créé par Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 - art. 3)

« Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les agents mentionnés à l'article 4. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Quatre objectifs

1) Permettre à tout personnel ou usager de:
   - signaler une situation qu'il considère comme anormale (accident, incident, ….)
   - formuler des suggestions pour l'amélioration des conditions de travail
2) Assurer la traçabilité de la prise en compte d'un problème, afin de traiter dans les meilleurs délais les signalements
3) Conserver un historique des signalements:
   ⇨ mise à jour DUERP
   ⇨ élaboration du programme annuel de prévention
4) S'inscrire dans la démarche de prévention départementale et académique.

Accès

Depuis l'intranet académique en cliquant sur :
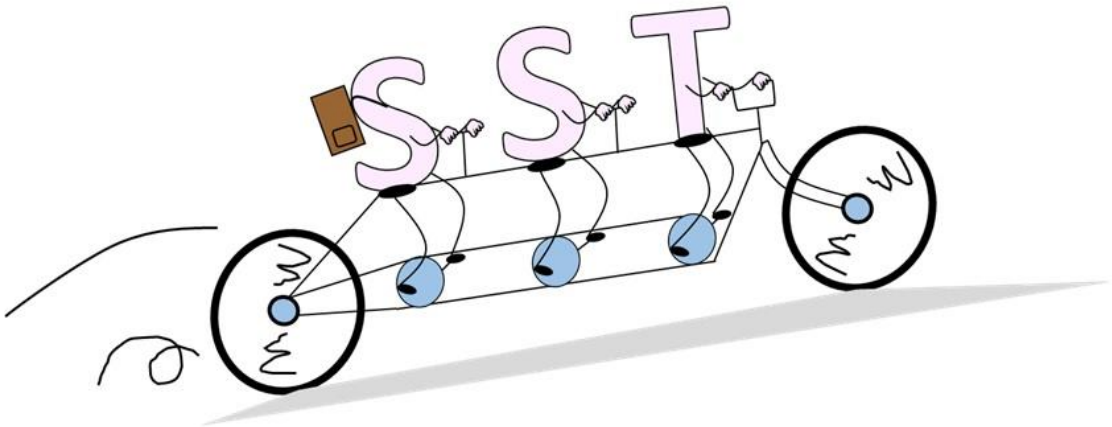
LA SANTE SECURITE AU TRAVAIL : L'AFFAIRE DE TOUS